

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**Règlementation du stationnement d'un manège et de jeux pour enfants.**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles, L.116-2, R116-2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,  
Vu l'arrêté préfectoral N°96-3000 du 20 décembre 1996 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,  
Vu la demande formulée par Monsieur TAMIC Gary, industriel forain, (CCAS 56620 PONT SCORFF), pour l'implantation et l'exploitation lors de la saison estivale, d'un manège pour enfants, d'une pêche aux canards et de deux jeux à pince,  
**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des biens,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Il est accordé une autorisation d'empiéter sur le domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège pour enfants et d'une pêche aux canards sur le parking de Kervastard à Beg Meil du 04 juin 2026 au 31 août 2026.

**ARTICLE 2 :** Il est également accordé une autorisation d'empiéter sur le domaine public pour l'installation de deux jeux à pince et d'un stand de confiserie, le long de la rue Saint Guénolé, au droit de la parcelle n°58CA347 et ce du 4 juin 2026 au 31 août 2026 sauf les mercredis de juillet et août 2026.

**ARTICLE 3 :** La sonorisation et le fonctionnement de ces installations sont autorisés jusqu'à 22 heures. Cette sonorisation devra se conformer strictement aux injonctions de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir TAMIC Gary,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Le service communication de la ville de Fouesnant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 27/05/2026**

**Le Maire,**

**M. Bruno Merrien**

